

Procès-verbal du Conseil de Police

Lundi 22 mai 2023 - 18h45

Hôtel de ville de VIRTON

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

François CULOT- Président du Collège de police

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739

Lenclos, 134, 6740 ETALLE

esther.lapaige@police.belgium.eu

Procès-verbal

Présents : Monsieur François CULOT (Bourgmestre-Président), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Sebastian PIRLOT (CHINY), Mmes Caroline GODFRIN (Florenville), Carmen RAMLOT (Rouvroy) Bourgmestres ;
Mmes Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Christine GILSON, Virginie ANDRE, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, Camille MAITREJEAN ; MM. Guy LEQUEUX, Lionel LEFEVRE, Bruno WATELET, Claude GONRY, Hugues BAILLOT, Didier MAITREJEAN, Jean-Luc FALMAGNE, Yves SIMON, Jean-François BODY, ~~Benoît PERFRANCESCHI~~, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Mme Aurélie KAISER, responsable Sv Management & Communication, ZP Gaume

Mme Christine DALIER, comptable, ZP Gaume

Mme Gwendoline HOEKSTRA, analyse stratégique, DCA Luxembourg.

Excusés : Mmes Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, MM. Benoît PIEDBOEUF, Didier MAITREJEAN, Guy LEQUEUX, B. PERFRANCESCHI.

Séance publique.

- 1. Approbation du Pv du Conseil du 27 mars 2023.**
Le PV est approuvé sans remarque.
- 2. Moniteur de sécurité 2021** – présentation des résultats de l'enquête par Mme Gwendoline HOEKSTRA, analyste stratégique DCA LUX.
Suite à une problème technique, la présentation est reportée.
- 3. Image de la criminalité en ZPG** – présentation de Mme Aurélie KAISER, criminologue – responsable Sv management ZPG.
Suite à une problème technique, la présentation est reportée.
- 4. Gestion budgétaire**
 - a. MB n°01 SO et SE 2023 - Rapport du CRAC.**

1^{er} CDP SCHUL présente le point – dans le cadre du financement du projet d'hôtel de police, le CRAC¹ a marqué son accord pour inclure le produit de la vente future des bâtiments d'ETALLE et de VIRTON dans les prévisions budgétaires – En ce qui concerne la vente des bâtiments de la direction d'ETALLE et de VIRTON, plusieurs cas de figures pourraient se produire si des opérateurs économiques étaient intéressés par le rachat des sites (une vente pré installation dans le nouvel hôtel de police est possible, dans ce cas, possibilité de louer temporairement les lieux occupés - vente post installation dans le nouvel de police, ..).

1^{er} CDP SCHUL rappelle qu'il y a 3 modes de financement du projet (subside UREBA de 140.000€ {la procédure pour la phase 2 d'octroi du subside n'a pas encore été publiée} l'emprunt et le prélèvement sur le fond de réserve) – on ne parle pas des 300.000€ de Virton – participation de cette dernière est déjà importante en fonction de sa part de financement dans la ZPG (38%).

Mme VANDENENDE : est-ce que sur ce rapport, vous confirmez que les chiffres sont corrects ? Le CRAC relève et « s'étonne » d'une importante augmentation de l'investissement relatif au projet d'hôtel de police et de son impact financier. M. le chef de corps, vous dites qu'il n'y a pas besoin d'actualiser, hors en pages 1 et 6, la ZP invitée à actualiser d'ici le 30 juin sa trajectoire budgétaire, pourquoi ? **1^{er} CDP SCHUL** : demande de joindre le tableau des projections pluriannuelles (ce qui est fait) – rappelle qu'au niveau des chiffres, c'est un budget qui est appelé à évoluer, ce n'est pas un compte.

Mme VANDENENDE : le budget = estimation et on va voir comment mettre en place le budget - or il y a également des prévisions importantes de charges pour les communes - le précédent rapport du CRAC indiquait des dotations différentes de celles des projections pluriannuelles, le chef de zone avait dit que cela allait être corrigé, est-ce le cas ? :

1^{er} CDP SCHUL : tout a été transmis au niveau du CRAC.



Mme VANDENENDE : relève que le CRAC avait demandé d'inverser la philosophie des dépenses de la ZPG² - remarque que la dotation de VIRTON va sensiblement augmenter, dès lors il faut voir maintenant si c'est encore possible - relève une discordance entre les deux modifications budgétaires.

Mme MATHIEU : indique qu'il s'agit d'un problème purement virtonais. A TINTIGNY, les chiffres ont été transmis et la commune a adapté son budget.

Mme VANDENENDE : quand on pose la question à VIRTON, on n'a pas intégré les chiffres puisque ceux-ci auraient été faux (ceux d'avant).

1^{er} CDP SCHUL : rappelle qu'ils n'étaient pas tous faux, il y avait juste une petite erreur au niveau du plan pluriannuel.

M. CULOT : indique que les chiffres ont bien été intégrés au niveau du plan de VIRTON.

1^{er} CDP SCHUL : précise que les éléments nouveaux ont été intégrés, plutôt que d'avoir une trop grosse augmentation, on réinjecte le boni - quant à la vision pluriannuelle : les dépenses de frais de personnel sont en hausse, c'est la tendance générale et c'est véritablement là que se situent les principales augmentations - de plus, on a réduit à 5h/mois/MP au niveau des inconvénients - En 2022, on a diminué les frais de fonctionnement (de l'ordre de 150.000€) - Impact de l'hôtel de police en 2024 est de l'ordre de 200.000€ pour toutes les communes de la ZP, à calculer au prorata.

Mme VANDENENDE : ne parle pas du projet Hôtel de police, mais du projet dans sa globalité, au niveau des chiffres.

1^{er} CDP SCHUL : il reste une erreur, total dotation en 2024, qui se reporte en 2025 (page 6 : 4.988.181€ à remplacer par 3.860.247€) dont la version corrigée est distribuée en séance.

M. FRANCOIS : Page 3 - le CRAC s'étonne (est en attente) de ne pas avoir reçu le rapport de l'évolution du personnel Calog - la ZP ne respecte pas la norme KUL au niveau Calog (récent engagement de 5 Calog).

1^{er} CDP SCHUL : indique que pour rappel, il s'agit d'une norme théorique, qui n'a pas évolué et reprend l'historique où les Calogs compensent les opérationnels qui sont en sous-effectif.

M. CULOT : on a déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises, il n'est pas pertinent.

M. FRANCOIS : Page 4, tableau des voies et moyens, un subside 300.000€ (rapport CRAC) est repris (pour Virton ?) ?

1^{er} CDP SCHUL : subside ? - **M. FRANCOIS** : rappelle que ça doit être mis en modification budgétaire si on reçoit un subside.

Mme MATHIEU : faire enlever cette remarque par rapport à ce subside par le CRAC.

1^{er} CDP SCHUL : les 300.000€ visés dans le rapport du CRAC ne concernent pas VIRTON mais il s'agit de l'addition des 140.000€ de subsides UREBA et des 160.000€ de subsides caméras de VIRTON.

Mme VANDENENDE : indique alors que le rapport MB n'est pas correct - demande des précisions complémentaires sur le rapport du CRAC - demande explicitement que cette remarque figure au PV.

Mme MATHIEU : demande le retrait de ce point dans le rapport si on ne sait pas ce que c'est et demande explicitement que cette remarque figure au PV.

M. GONRY : Tintigny et Rouvroy payent le même pourcentage mais ce n'est pas même montant - le chiffre est juste mais pas le pourcentage (erreur ?). La correction sera demandée.

1^{er} CDP SCHUL : ne sait pas pourquoi cette erreur est là, les critères de répartition sont repris tels quels - le critère population n'est pas le critère qui est retenu au niveau national sensu stricto. La norme KUL fait entrer d'autres critères que le critère population.

Mme MATHIEU : demande d'actualiser les tableaux pour la prochaine réunion avec le CRAC, notamment les 8% mentionnés ci-dessus.

Mme LAPAIGE : différences s'expliquent par le fait que le chiffre est arrondi, il manque les décimales des pourcentages.

b. Approbation du MB n°01 SO et SE 2023.

1^{er} CDP SCHUL : reprend la note sur la modification budgétaire - suite au rapport du CRAC, 3 articles budgétaires distincts ont été créés pour bien visualiser les provisions pour les 3 éléments³ - CRAC satisfait de la démarche.

Mme VANDENENDE : quid de l'augmentation de la charge de la dette - p. 5 SO - (134.415,78€) ?

1^{er} CDP SCHUL : obligation de le faire apparaître, même si cet argent n'est pas dépensé - dotations communales maintenues à 2% en 2022, ce n'est pas le cas partout, ailleurs les augmentations sont beaucoup plus significatives.

Mme RAMLOT : revente des sites pour 1.000.000€, en boni ? On ne sera pas en boni à l'extraordinaire puisqu'on ne vend pas cette année, on sera donc en mali à la clôture - montage de vente prévisionnel (lire des sites de VIRTON et du bâtiment de la direction à ETALLE) semble bancal - le SE⁴ sera en mali si on ne vend pas - souligne que ce type de montage est dangereux - rejoint M. FRANCOIS sur son point de vue à ce sujet.

Mme VANDENENDE : possible d'avoir l'avis des Sv de Tutelle ? **1^{er} CDP SCHUL** : ok, sera demandé - de plus, nous avons posé la question au CRAC, pas d'opposition.

M. FRANCOIS : il faut une décision de principe - quid si on ne le fait pas ? **1^{er} CDP SCHUL** : rappelle que le CRAC estime que ça se fait ailleurs et que ce n'est pas problématique - CRAC est d'accord pour la formule « vous projetez de vendre ».

M. FRANCOIS : Budget extraordinaire peut-il être en déficit à la fin de l'année ? **Mme LAPAIGE** : le CRAC dit oui, SE rééquilibré l'année suivante.

M. FRANCOIS : Peut-on avoir une position écrite ? Rps : c'est la Tutelle qui doit donner son avis et son accord.

² Dans le rapport du CRAC relatif au Bu2023 de la ZPG, soumis au Conseil du 27/03/23, il y était indiqué « le Centre invite la Zone à inverser la logique de détermination de ses projections : il s'agirait d'allouer les moyens disponibles avec une évolution des dotations communales raisonnable plutôt que de constater un déficit à combler ».

³ Création de 3 provisions pour risques et charges : « indexations salariales » / « hausse des prix de l'énergie et du carburant » / « Charges d'emprunt ».

⁴ Service Extraordinaire

M. FRANCOIS : la question avait été posée en collège, pourquoi n'avons-nous pas encore la réponse ? La comptable spéciale ne vient plus aux collèges et conseils (**M. CULOT** : suite aux commentaires désobligeants de M. FRANCOIS).

M. FRANCOIS : réplique qu'il s'agissait de simples questions et remet en doute la transparence de la zone de police.

1^{er} CDP SCHUL : répond et n'est absolument pas d'accord – M. FRANCOIS ne se rend pas compte du travail derrière – Sur les propos qui viennent d'être tenus, ils l'ont été en public – rappelle la possibilité d'une plainte pour calomnie et diffamation. **M. FRANCOIS** : illustre : par exemple, la question a été posée de la fin de période de prélèvement de l'emprunt, la receveuse n'a pas répondu.

M. CULOT : exprime sa désapprobation par rapport aux propos tenus par M. FRANCOIS et invite le débat à rester dans les points mis à l'ordre du jour.

1^{er} CDP SCHUL : sur le projet de MB1, rappelle que l'équilibre budgétaire est trouvé au niveau extraordinaire.

Mme VANDENENDE : rappelle que 38% des dotations communales viennent de la Ville de Virton – quid alors si la commune de Virton ne sait pas payer?

Mme RAMLOT : il est repris 1.000.050€ de prélèvements pour le FRE or pas ici dans le rapport. **Mme DALIER** : cfr page 4 du SE. Non. Documents transmis différents (une version datée du 9 mai et une du 10 mai).

Mme VANDENENDE : en page 6, le montant dans la note est différent. Ne correspondent pas (7.126.633,95€)⁵ Point reporté, en attente des bons documents. Fusion des MB 1 et 2 la prochaine fois ?

Mme MATHIEU et Mme HOEKSTRA quittent la séance.

c. Approbation du compte 2022.

Objet : Compte de l'exercice 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 77 et 78 relatifs aux comptes ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 (MB 21/06/2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 (MB 17/05/2004) modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du service public de Wallonie en date du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment en son article 30 ;

Le Conseil,

Article 1 - Le compte budgétaire.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, 14 « OUI » et 1 abstention vise et approuve le compte budgétaire au 31 décembre 2022, selon le détail suivant :

Tableau de synthèse :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	13 103 256,56	918 017,17	14 021 273,73
- Non-Valeurs	0,01	0,00	0,01
= Droits constatés net	13 103 256,55	918 017,17	14 021 273,72
- Engagements	12 407 111,30	918 017,17	13 325 128,47
= Résultat budgétaire de l'exercice	696 145,25	0,00	696 145,25
Droits constatés	13 103 256,56	918 017,17	14 021 273,73
- Non-Valeurs	0,01	0,00	0,01
= Droits constatés net	13 103 256,55	918 017,17	14 021 273,72
- Imputations	12 139 521,50	159 219,06	12 298 740,56
= Résultat comptable de l'exercice	963 735,05	758 798,11	1 722 533,16
Engagements	12 407 111,30	918 017,17	13 325 128,47
- Imputations	12 139 521,50	159 219,06	12 298 740,56
= Engagements à reporter de l'exercice	267 589,80	758 798,11	1 026 387,91

Article 2 - Le bilan.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, 14 « OUI » et 1 abstention vise et approuve le bilan au 31 décembre 2022, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 05299					
BILAN à la date du 31/12/2022					
ACTIFS IMMOBILISÉS		5 464 369,47	FONDS PROPRES	8 979 724,10	
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	I.	CAPITAL	1 039 691,97
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 087 883,65	II'	RESULTATS CAPITALISES	4 025 306,07

⁵ Au lieu de 7.598.984€

	Patrimoine immobilier	4 273 451,44			
A.	Terres et terrains non bâtis	10 774,94			
B.	Constructions et leurs terrains	4 262 676,50			
C.	Voiries	,00			
D.	Ouvrages d'art	,00			
E.	Cours et plans d'eau	,00			
	Patrimoine mobilier	715 480,83			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	715 480,83			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00			
	Autres immobilisations corporelles	98 951,38			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	98 951,38			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00			
J.	Immobilisations en location - financement	,00			
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	III'	RESULTATS REPORTES	1 017 936,59
A.	Aux entreprises privées	,00	A'	Des résultats antérieurs	,00
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'	De l'exercice précédent	369 007,34
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	648 929,25
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00			
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	376 485,82	IV'	RESERVES	1 618 874,47
A.	Promesses de subsides à recevoir	376 485,82	A'	Fonds de réserve ordinaire	1 027 102,56
B.	Prêts accordés	,00	B'	Fonds de réserve extraordinaire	591 771,91
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	337 915,00
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	A'	Des entreprises privées	,00
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	,00
			C'	De l'autorité supérieure	337 915,00
			D'	Des autres pouvoirs publics	,00
			VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	940 000,00
ACTIFS CIRCULANTS		5 901 890,10	DETTES		2 793 704,53
VI.	STOCKS	,00			
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	1 940 677,19	VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	1 058 221,04
A.	Débiteurs	21 984,25	A'	Emprunts à charge de la Zone	681 735,22
B.	Autres créances	1 877 485,56	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	376 485,82
1	Tva & taxes additionnelles	,00	C'	Emprunts à charge des tiers	,00
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	1 872 037,70	D'	Dettes de location-financement	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	4 447,86	E'	Emprunts publics	,00
4	Créances diverses	1 000,00	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	41 207,38	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
D.	Récupération des prêts	,00			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1 724 107,91
			A'	Dettes financières	377 263,54
			1	Remboursements des emprunts	343 433,64
			2	Charges financières des emprunts	33 829,34
			3	Dettes sur comptes courants	,56

			B'. Dettes commerciales	131 717,32
			C'. Dettes fiscales, salariales et sociales	1 164 279,52
			D'. Dettes diverses	50 847,53
IX	COMPTES FINANCIERS	3 961 212,91	IX'. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 593,24
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	3 425 348,44		
B.	Valeurs disponibles	537 064,47		
C.	Paievements en cours	-1 200,00		
X.	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	,00	X' COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	6 782,34
TOTAL DE L'ACTIF		11 366 259,57	TOTAL DU PASSIF	
			11 773 428,63	

Article 3 - Le compte de résultat.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, 14 « OUI » et 1 abstention vise et approuve le compte de résultat au 31 décembre 2022, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)
 Numéro I.N.S. : 05299

COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2022

CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I'.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	188 824,95	A'.	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	545 197,42	B'.	Produits d'exploitation	100 575,62
C.	Frais de personnel	9 465 094,09	C'.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	10 645 041,70
D.	Subsides d'exploitation accordés	46 679,45	D'.	Récupération des remboursements d'emprunts	78 315,87
E.	Remboursement des emprunts	171 575,77	E'.	Produits financiers	15 417,01
F.	Charges financières	49 944,46	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	14 257,67
a	Charges financières des emprunts	43 664,81	b'	Produits financiers divers	1 159,34
b	Charges financières diverses	6 279,65			
c	Frais de gestion financière	,00			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	10 467 316,14	II'.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	10 839 350,20
III.	BONI COURANT (II' - II)	372 034,06	III'.	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV'.	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	451 012,06	A'.	Plus-values annuelles	346 221,96
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B'.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	171 575,77
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	32 013,13	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	33 791,50
E.	Provisions pour risques et charges	940 000,00	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			

V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	1 423 025,19	V'.	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSES)	551 589,23
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	11 890 341,33	VI'.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	11 390 939,43
VII.	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		VII'.	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	499 401,90
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	18 347,29	A'.	Service ordinaire	107 256,11
B.	Service extraordinaire	,00	B'.	Service extraordinaire	5 000,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	18 347,29		Sous total (Produits exceptionnels)	112 256,11
IX.	DOTATIONS AUX RESERVES		IX'.	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	
A.	Du service ordinaire	713 858,07	A'.	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	5 000,00	B'.	Du service extraordinaire	717 182,09
	Sous - total des dotations aux réserves	718 858,07		Sous - total des prélèvements sur les réserves	717 182,09
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	737 205,36	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES (VIII' + IX')	829 438,20
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	92 232,84	XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	12 627 546,69	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	12 220 377,63
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	407 169,06
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	,00	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'.	Mali exceptionnel à reporter	,00
	Sous total (affectation des résultats)	,00		Sous total (affectation des résultats)	,00
XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	12 627 546,69	XV'.	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	12 220 377,63

Comptabilisation des votes.

PRILOT Sébastien	4,0000		
GLISON Christine	4,0000	4	4
MAITREJEAN Didier	4,0000		
THURY Henri	2,7500	2,75	2,75
BRICOT Fabienne	2,7500	2,75	2,75
COMBLEN Julie	2,7500		
FALMAGNE Jean Luc	2,7500	2,75	2,75
GODFRIN Caroline	4,2500		
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25	4,25
MAITREJEAN Camille	4,2500		
SIMON Yves	4,2500	4,25	4,25
FRANCOIS Pascal	3,0000	3	3
bramo watelet	3,0000	3	3
RAMLOT Carmen	4,0000	4	4
GONRY Claude	4,0000	4	4
PIEDBOEUF Benoit	2,6667		
LEQUEUX Guy	2,6667		
MATHEU Christelle	2,6667		
CULOI François	6,3333	6,3333	6,3333
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333	6,3333
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333	6,3333
BODY Jean francois	6,3333	6,3333	6,3333
PERFRANCESCHI Benoit	6,3333		
VAN DEN ENDE Anselck	6,3333		

Mme VANDENENDE : avait demandé des documents (d'évaluation du patrimoine immobilier de la ZPG) avant le vote, pas reçus - souhaite les détails comptables - **Mme LAPAIGE** : sera transmis dès que l'info sera disponible - les autres documents ont été reçus.

d. Pour information - Situation de l'encaisse - 01/01/2022 au 28/02/2023.

Le Conseil prend acte.

5. Gestion interne - pour décision.

- **Action judiciaire - Constitution partie civile de la ZPG - dossier ANDRE.**

Mme LAPAIGE présente, la ZP souhaite se constituer partie civile pour les dégradations d'une cellule (WC) suite à la réception d'un courrier de l'Office de M. Le Procureur du Roi qui l'y invitait.

M. SIMON : quid du coût du dommage par rapport aux frais de justice, n'y a-t-il pas une disproportion ?

Mme LAPAIGE : il est à noter que la ZP bénéficie d'une assurance protection juridique - démarche du PR est de poursuivre, après c'est un choix du Conseil de suivre également ou pas - décider d'embrayer la démarche du PR est un bon signal envers le Parquet et envers les personnes responsables de ce type de dégradations.

1er CDP SCHUL : d'autre part, il y a le danger de voir notre prime d'assurance augmenter mais on demande toujours l'indemnité de procédure (frais d'avocat).

Objet : Action judiciaire - constitution de partie civile de la ZPG - dossier ANDRE.

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale visant les actions judiciaires et particulièrement son alinéa 2 concernant les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse et pour lesquelles le Collège échevinal doit obtenir une autorisation du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, abrégée L.P.I., notamment en son article 210 qui précise que l'article 270 de la nouvelle loi communale est complété par l'alinéa suivant : « dans les zones pluricommunales, le Collège de police exerce pour la zone de police les compétences attribuées par l'alinéa 1^{er} au Collège des Bourgmestres et Echevins. L'autorisation prévue à l'alinéa 2 est donnée par le Conseil de police. »

Vu les faits survenus en date du 27 mai 2021 au poste de police de Florenville (dégradation du wc de la cellule)

Considérant qu'il convient de donner suite à l'avis de fixation adressé à la ZPG l'invitant à se constituer partie civile dans ce dossier afin d'obtenir réparation du préjudice matériel.

Décide,

Article 1.

La ZP de Gaume se constitue partie civile en vue de défendre ses intérêts.

Article 2.

De confier à Maître Frédéric GAVROY, appartenant à l'association d'avocats WITTAMER-FELLER-GAVROY, rue des Martyrs 19 à 6700 Arlon, la défense de la ZP de Gaume dans ce dossier.

6. Marchés publics.

a. Marché fédéral - Achat de housses MOLLE pour gilets pare-balles - SA AMBASSADOR - 1.331,00€ TTC.

Objet : MPFM - Achat de 4 housses MOLLE pour gilets pare-balles - SA AMBASSADOR ARMS - 1.331,00€ TTC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 180/2018 prise par le Collège de police en sa séance du 19 décembre 2018

visant à « l'achat de housses pour gilets pare-balles système MOLLE et accessoires » ;

Vu la délibération 74/2021 prise par le Collège de police en sa séance du 25 juin 2021 relative à « MPFM - achat de 8 housses MOLLE pour gilets pare-balles - Continuité du marché - AMBASSADOR ARMS » ;

Vu la délibération 148/2021 prise par le Conseil de police en sa séance du 18 octobre 2021 relative à « MPFM - achat de 8 housses MOLLE pour gilets pare-balles - Continuité du marché - AMBASSADOR ARMS - ratification »

Considérant que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2023.

Considérant la nécessité d'acquérir du nouveau matériel opérationnel afin de disposer des tailles nécessaires ;

Vu le rapport rédigé par Mme Christine BAQUE logistique (annexe 1) ;

Décide,

L'achat de 4 housses MOLLE pour gilets pare-balles auprès de la société AMBASSADOR ARMS S.A. pour un montant total estimé de 1.331,00 € TTC.

b. Contrat-cadre - Dossier caméras - Souscription 2 licences supplémentaires LPR - SA SECURITAS - 4.254,46€ TTC - ratification.

Objet : Contrat-cadre - Dossier Caméras - Souscription de 2 licences supplémentaires LPR - SA SECURITAS - 4.254,46€ TTC - ratification.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, notamment en son article 25/1 ;

Vu la délibération 238-2020 prise par le Collège de police en sa séance du 26 Oct 2020 ayant pour objet « Solutions de caméras pour la ville de Virton » ;

Vu la délibération 254-2020 prise par le Conseil de police en sa séance du 09 Nov 2020 ayant pour objet « Achat de caméras pour la ville de Virton » ;

Vu la délibération 68-2022 prise par le Collège de police en sa séance du 11 avril 2022 ayant pour objet « Dossier Caméras - acceptation du devis SECURITAS - 4.803,89€ TTC » ;

Vu la délibération 82-2022 prise par le Conseil de police en sa séance du 09 mai 2022 ayant pour objet « Dossier Caméras - acceptation du devis SECURITAS - 4.803,89€ TTC - ratification » ;

Vu la délibération 112-2022 prise par le Collège de police en sa séance du 27 juin 2022 ayant pour objet « Dossier caméras - ratification PV de réception provisoire - SECURITAS » ;

Vu la délibération 56-2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 27 mars 2023 relative à « Dossier caméras de VIRTON - Souscription licence ANPR - ajustement des caméras » ;

Vu la délibération 69/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 24 avril 2023 relative à « Management - Dossier caméras de VIRTON - Souscription 2 licences supplémentaires ANPR » ;

Vu le courrier rédigé par Mme Aurélie KAISER, responsable Sv management (Annexe 1) ;

Considérant que l'ajout d'un logiciel de lecture de plaques d'immatriculation est une plus-value pour la ZPG ;

Considérant l'opportunité de la dépense ;

Considérant que l'achat est imputé à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2023 et suivants, sous réserve d'acceptation de la MB n°02 SE 2023 par les autorités de tutelle ;

Ratifie,

La délibération 69/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 24 avril 2023 relative à « *Management - Dossier caméras de VIRTON - Souscription 2 licences supplémentaires ANPR* ».

Mme RAMLOT : rappelle que l'on peut pas engager les paiements avant l'approbation de la MB2.

7. **Logistique** – Néant.
8. **Gestion interne - pour information** – Néant.
9. **Divers.**

Mmes KAISER et DALIER quittent la séance.

Le Conseil vote l'urgence, la majorité des 2/3 est acquise.

Objet : Recrutement - Mobilité 2023-02 - Approbation de la commission de sélection - INPP SER.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'AM du 28 décembre 2001 AM portant exécution de certaines dispositions de l'AR du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment en son article 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant des diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de recrutement d'un INPP SER, en vigueur au sein de la GPI, il convient de fixer la composition de la commission de sélection ;

Décide,

La Commission de sélection « INPP SER » est fixée comme suit :

Président : 1^{er} CDP Jean-Yves SCHUL, chef de corps de la ZPG

Assesseurs : 1^{er} CP Eric GERARD, Officier judiciaire
INPP Gilles THIRIOT, chef SER

Secrétaire : Mme Caroline NAVEAU, Niv. A, DRH-DPL ZPG.

Séance à huis clos.

La séance est close à 20h30.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président